



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Hérault

Division de Personnels
Enseignants 1^{er} degré
Affaire suivie par :
Cyril COUDERT
Tél : 04 67 91 52 75
Mél : cyril.coudert@ac-montpellier.fr
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

Montpellier, le 10 novembre 2025

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs
les Instituteurs et Professeurs des écoles

s/c de Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de l'éducation
Nationale

Objet : allègement de service – Rentrée scolaire 2026

Réf : articles R911-15 à R911-18 du Code de l'éducation portant sur l'aménagement du poste de travail

Les personnels enseignants du 1er degré confrontés à des difficultés de santé ont la possibilité de solliciter un aménagement de leur poste de travail.

Cet aménagement peut consister en un allègement de service d'une journée par semaine.

Un allègement de service est une mesure exceptionnelle et temporaire, accordée en raison de l'état de santé de l'enseignant, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement.

Il ne peut être envisagé comme une compensation d'un handicap pérenne.

Ainsi, il est attribué pour la durée de l'année scolaire et n'est pas renouvelé systématiquement l'année suivante.

L'allègement de service peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel à 75%, mais **ne peut se cumuler avec un temps partiel thérapeutique**.

Les enseignants souhaitant bénéficier de cette mesure adresseront à la DSDEN de l'Hérault, DIPER 1er degré - bureau des affaires médicales, le formulaire joint en annexe **avant le lundi 16 mars 2026**.

L'avis du médecin du travail étant sollicité pour chaque demande, vous devez obligatoirement joindre à ce formulaire une lettre exposant de façon claire vos motifs, accompagnée, sous pli confidentiel, d'un certificat médical détaillé et des pièces médicales justificatives.

Pour la Directrice académique
des services de l'éducation nationale
D.S.D.E.N de l'Hérault
et par délégation
La Secrétaire générale
Nathalie MAGNEUF

PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE
DOSSIER DE DEMANDE d'ALLEGEMENT de SERVICE
ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Dossier à retourner avant le **lundi 16 mars 2026**

☐ 1^{ère} demande (1)

☐ renouvellement (1)

I – SITUATION PERSONNELLE ET ADMINISTRATIVE

Nom – Prénom :

Date de naissance :

Affectation actuelle :

Situation de famille : *Célibataire – marié(e) – divorcé(e) – séparé(e)– pacsé(e)* (2)

Age et profession du conjoint :

Date de naissance des enfants à charge :

Autres charges de famille :

Adresse personnelle + numéro de téléphone :

Date de départ à la retraite envisagée :

II – CONGES OBTENUS : (1)

☐ Congés de maladie ordinaire CMO

☐ C.L.M

☐ C.L.D

☐ Temps partiel pour raison thérapeutique

☐ Disponibilité d'office après C.L.M. ou C.L.D

☐ Congé pour accident de travail

☐ Congé de formation professionnelle

☐ Occupation thérapeutique

☐ Affectation en poste adapté

☐ Disponibilité pour convenance personnelle :

☐ Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) :

☐ Oui depuis le :

Date d'échéance prévu le :

☐ Non

☐ Demande en cours auprès de la MDPH (à transmettre à la DSDEN dès obtention)

III – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

- Avez-vous déjà été affecté(e) sur un poste adapté (ou anciennement poste de réadaptation) : OUI – NON (2)

- Nature du poste :

- Lieu :

- Durée :

- Vos fonctions :

IV– QUOTITE DE TRAVAIL PREVUE EN 2026/2027 : (1)

☐ Temps plein

☐ Temps partiel

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur le présent dossier :

A :

Le :

Signature

(1) cocher la case correspondante

(2) rayer la mention inutile

NB : l'agent continue à percevoir l'intégralité de son traitement. L'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service et doit correspondre à un nombre entier d'heures hebdomadaires. Cela implique que l'agent ne peut effectuer d'heure supplémentaire.

Tous les personnels, candidats à un allègement de service, sont invités à prendre l'attache de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui siège au sein de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), afin de demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et de faire fixer leur taux d'incapacité. Cette reconnaissance pourra leur être utile à plusieurs titres, notamment dans le cadre de leur départ en retraite.

AVIS DU MEDECIN DU TRAVAIL

☐ Favorable

☐ Défavorable

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

**Certificat médical confidentiel
à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du
patient**

**réservé à l'usage exclusif du médecin conseiller technique ou
du médecin du travail en faveur des personnels de l'académie de Montpellier**

document soumis au secret professionnel
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....
Nom de naissance.....Date de naissance.....
Adresse.....
.....

Diagnostic de la maladie invalidante:

Pathologie(s) invalidante(s) :
Date de début des troubles :
Origine, circonstance d'apparition :

☐ **compte(s) rendu(s) joint(s) (préciser)**

Description clinique actuelle :

Évolution prévisible :

Traitements, prises en charges thérapeutiques

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Prises en charge régulières :

- ☐ **Hospitalisations itératives ou programmées**
- ☐ **Autres consultations médicales régulières, spécialisées ou non**
- ☐ **Autres prises en charges paramédicales régulières**
- ☐ **Autre (préciser)**

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

Certificat médical établi le :

Signature et cachet du médecin :